



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

### AVIS PUBLIC

AVIS est donné, par les présentes, par la soussignée Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que :

Suivant l'article 1007 du *Code Municipal du Québec*, le rôle de perception pour l'année 2021 est complété et déposé à mon bureau.

Il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres derniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.

Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :

- Les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement le 24 mars 2021;
- Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en trois versements égaux les 24 mars 2021, 23 juin 2021 et 22 septembre 2021.

Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Gérard-Majella, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-et-un.

Anny Boisjoli  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil, entre 08h00 et 16h00 le 18<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-et-un.

Anny Boisjoli  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière